



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 06 JUIL. 2012

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX
Commune d'ALLONNES (28)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
5. CONCLUSION	3
ANNEXE	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire sur six mois une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune d'Allonnes (28).

La centrale doit fabriquer 120 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une durée hors intempéries de 4 mois.

Les matériaux produits par la centrale sont destinés au chantier de construction des chaussées de la nouvelle section de la RN 154 concernant la déviation de Prunay-le-Gillon / allonnes ainsi que ses raccordements aux réseaux existants, soit une section de 8.3 km.

La centrale d'enrobage à chaud doit être implantée sur une plate-forme spécifiquement aménagée à cet effet. Les terrains supportant cette plate-forme sont issus de parcelles privées et de parties du domaine public.

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- la route départementale RD 131 au sud;
- le bourg d'Allonnes à l'Est,
- une vaste zone de culture à l'ouest et au nord.

Les habitations les plus proches sont situées à 40 m de l'emprise de la plate-forme et à 150 m de l'installation projetée.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- l'état des sols et la qualité des eaux souterraines,
- la qualité de l'air,
- le bruit.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située en bordure de la départementale 131.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Des mesures de contrôle du fond sonore initial ont été réalisées.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air

Un contrôle des émissions atmosphériques a été réalisé sur cette installation sur un chantier précédent les 21 et 22 novembre 2011, par un laboratoire agréé. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Les résultats en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm³.

Les teneurs en SO₂ et NO₂ sont inférieures aux limites réglementaires.

Bruit

L'étude de propagation du bruit en champ libre présentée par l'exploitant intégrant une simulation du bruit généré par l'installation en fonctionnement indique un niveau de bruit prévisible de 49 dB(A) et une émergence légèrement supérieure aux valeurs seuils réglementaires au droit des habitations les plus proches situées à environ 150 m des installations.

Sols et Eaux souterraines

Les effets de l'installation sur les sols et les eaux souterraines sont synthétiquement identifiés comme identiques et limités à un déversement accidentel d'hydrocarbures ou de matières bitumineuses.

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire est effectué à l'aide d'une citerne ;
- Flux sortants : les eaux usées domestiques et eaux de ruissellement sur les aires étanches de la plate-forme. Les caractéristiques des eaux sont correctement analysées.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Air

La hauteur de 13 m des deux cheminées est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières par filtre à manches sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

Bruit

Selon le dossier du pétitionnaire, le bruit perceptible au droit des installations les plus proches ne sera pas plus élevé que le fond sonore actuel du fait de la circulation incessante de la RN 154, du trafic local de la RD 131 et de la mise en place du merlonnage en limite est de la plate-forme. Cette dernière mesure est adaptée et proportionnée aux enjeux.

Sols et Eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépôtage des véhicules citernes d'approvisionnement et les engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une cuve vidée, régulièrement selon le dossier, par un vidangeur.

Les eaux pluviales de la plate-forme recueillies dans les rétentions étanches situées sous les citernes contenant les bitumes, fioul lourd et domestique sont pompées et sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé proche s'évacuant lui-même dans un ouvrage récepteur spécifique de l'infrastructure de la déviation. Les eaux météoriques de surface ruissellent sur la zone étanche de la plate-forme et sont collectées dans un fossé de décantation de 320 m³ avant traitement dans un séparateur d'hydrocarbures. Cette pratique est adaptée aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures de remise en état du site proposées par l'exploitant à la fin de la période d'exploitation sont correctement décrites dans le dossier. Après évacuation des déchets et matières premières, la centrale sera démontée, les sols seront décompactés et les couches humifères seront remises en place. L'usage futur du site sera adapté à un usage agricole.

3.4. Étude de dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii incendie et explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂ et a mis en place un cyclone et un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières dans l'environnement.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

Les 2 brûleurs (principale source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes sont insonorisés par construction.

Le merlonnage créé en appui de la limite Est/Sud-est aura pour effet de réduire l'impact visuel de l'installation pour les habitations les plus proches.

La centrale d'enrobage doit fonctionner du lundi au vendredi (de 7h00 à 20h00 en horaires de jour, de 20h à 7 h00 en horaire de nuit du lundi soir au vendredi matin).

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Aliénor CAMUJ

ANNEXE

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe en bordure de l'autoroute A 11.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira sur une zone de parking déjà existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Les eaux de ruissellement collectées dans les aires étanches seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur. Pas de prélèvement d'eau souterraine.
Sols	++	Les activités sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches
Air	++	Un contrôle des émissions atmosphériques a été réalisé sur cette installation sur un chantier précédent le 12 juillet 2011, par un laboratoire agréé, les résultats sont conformes à la réglementation.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourd TBTS peut être source d'odeur.
Déchets	+	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel. Les contrôles en laboratoire des enrobés sont réalisés avec un solvant pétrolier : le perchloroéthylène. Il fera l'objet d'un stockage sur rétention (max 100 L) en attente de son élimination par un organisme agréé.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	L'accès et la sortie de la plate-forme se feront par l'accès par le biais d'un accès aménagé pour accéder directement au chantier routier. La partie du trafic liée aux approvisionnements empruntera essentiellement la voie locale existante dont en fin de parcours la RN 154 et la RD 131.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le poste d'enrobage reste peu visible depuis le bourg d'Allonnes si ce n'est des habitations les plus proches du secteur Sud du bourg. Une simulation par photomontage met en évidence un impact visuel négligeable pour les habitations les plus proches du fait de la présence d'un merlon.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

